



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-021

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2020-01-27-010 - Délégation de signature du Groupe hospitalier Sud (7 pages) Page 4

DDPP

33-2020-01-22-004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alice RICHELME (2 pages) Page 12

DIRCO

33-2019-07-26-012 - Arrêté DIRCO n°2019/04 du 26 juillet 2019 portant répartition de la NBI à la Direction interdépartementale des routes centre ouest (2 pages) Page 15

DIRECCTE ALPC

33-2020-01-30-001 - Arrêté 2020-T-NA-03 affectations UC 33 (6 pages) Page 18

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-14-008 - arrêté de renouvellement d'agrément AIDE@VENIR La Brede (RNT AGR) (2 pages) Page 25

33-2020-01-14-007 - récépissé de déclaration AIDE@VENIR La Brède (2 pages) Page 28

33-2020-01-21-003 - récépissé de déclaration Amis&Jardins (1 page) Page 31

33-2020-01-21-002 - récépissé de déclaration BACAR N (1 page) Page 33

33-2020-01-07-006 - récépissé de déclaration CHEVALIER F (2 pages) Page 35

33-2020-01-07-004 - récépissé de déclaration GONZALEZ M (1 page) Page 38

33-2020-01-07-005 - récépissé de déclaration GUERIN T (2 pages) Page 40

33-2020-01-22-006 - récépissé de déclaration HERRERA E (1 page) Page 43

33-2020-01-22-005 - récépissé de déclaration IRATNI H (1 page) Page 45

33-2020-01-22-007 - récépissé de déclaration PLASSAN S (1 page) Page 47

33-2020-01-29-005 - récépissé de déclaration VIGNON E (1 page) Page 49

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-01-23-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°119/2019 en date du 14 octobre 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Projet de Parc photovoltaïque, sur la commune de La Brède - Société RES (3 pages) Page 51

33-2020-01-23-004 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées - Destruction de nids de Moineaux domestiques sur les façades d'habitations de la résidence « CUREGAN » à Blanquefort - DOMOFRANCE (3 pages) Page 55

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-30-004 - Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON. (5 pages) Page 59

33-2020-01-30-006 - Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE. (5 pages) Page 65

33-2020-01-30-005 - Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE MEDOC. (5 pages)	Page 71
33-2020-01-30-002 - Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région de la Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde. (8 pages)	Page 77
33-2020-01-30-003 - Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE. (5 pages)	Page 86
33-2020-01-28-013 - Arrêté Office de Tourisme Val de L'Eyre catégorie II (1 page)	Page 92
33-2020-01-28-014 - Arrete_modificatif des bureaux de vote (29 pages)	Page 94

CHU DE BORDEAUX

33-2020-01-27-010

Délégation de signature du Groupe hospitalier Sud

Bordeaux, le 13 janvier 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Sud.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

En cas d'absence des délégataires, la direction du groupe hospitalier Sud peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Anne MOULIN**, directrice du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargée des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT**, attaché d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargé des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Madame Béatrix CORAZZA**, adjoint des cadres hospitaliers des admissions,
- **Monsieur Philippe MILLET**, attaché d'administration hospitalière, à la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Florian GEIMOT**, adjoint des cadres hospitaliers, à la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Marie JULIEN**, adjointe des cadres hospitaliers, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,

- **Madame Marie-Lyse BOUCHEREAU**, adjoint administratif principal en charge des affaires médicales sur le groupe hospitalier Sud,
- **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, technicien hospitalier,
- **Monsieur Alain BOYER**, ouvrier principal.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER SUD DANS SON ENSEMBLE

Madame Anne MOULIN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Sud, à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Anne MOULIN reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national des refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MOULIN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe, **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe, et **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

Madame Pauline ARDILLIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades les devis patients étrangers et les demandes de dossiers médicaux,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline ARDILLIER**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT** et à **Madame Béatrix CORAZZA**.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade et les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

Monsieur Philippe MILLET reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus.

Monsieur Florian GEIMOT reçoit délégation permanente de signature pour :

- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations)
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES reçoit délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Alain BOYER**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

Madame Jessica LAPORTE reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Marie JULIEN**.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

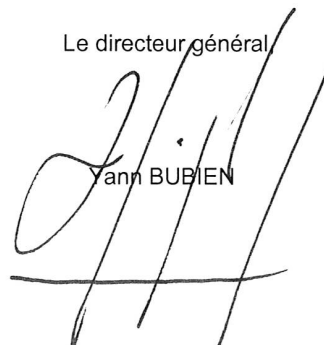
Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 2 ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon un planning établi par le secrétariat de direction du groupe hospitalier.

Article 7 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2020.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général


Yann BUBIEN

ANNEXE 1

Liste des agents d'accueil du Groupe hospitalier Sud

AGUER Marie-Hélène
ALBAGNAC Sandra
ALVAREZ-LATORRE Jessica
ANDRE Sabrina
ANGOUILLANT Laura
BERDOUZ Nadia
BONNAVE Gaëlle
BORDES Françoise
BOUNIF Halima
BOURDAGET Catherine
BOUSSERIE Emmanuel
BULTEAU Stephanie
CASSIAU Eric
CHAMOUCHE Medhi
CHARLES Didier
CHEVALIER Claire
CLUCHET Celine
DAURIENT Anne
DE ARAUJO Valerie
DEWITTE Jean Pascal
DUCOS Aurelie
DUPHIL-BALLION Raphaela
DURAND Christel
FILALI SADQI Karima
GAUTRET Julien
HIVERT Françoise
JACQUET Isabelle
JONGLAS Christine
LAMOURE Christine
LANDAIS Sandrine
LEVERGEOIS Elodie
MALLEM Yasmina
MANEGAT Benedicte
MAUMONT Angélique
MOLINIER Christine
NADEAU Jessica
OERLEMANS Marie
ORUE-DUREY Anne
OSSELIN Evelyne
PEREZ Anne Sophie
PEYROUX Nathalie
PIGEAT Delphine
PUJOLS Karine
REGNIER Nadia
RUFFAST Lucienne

SANCEY Stephanie
SUAU Arielle
SUCH Nathalie
THOMAZON Isabelle
TROUILH Marie-Laure
ZABALZA Christiane

ANNEXE 2

Liste des cadres de santé du GH Sud

Cadre supérieur de santé :

- **Madame Dominique BARFUSS**, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- **Madame Viviane BEAUMATIN**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Catherine BIASINI**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Yvonne GAUTIER**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Cécile HYRONIMUS**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Guillaume LADRIX**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Laurence LAYAN**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Céline RIGOUS LEMERCIER**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Jocelyne UGINET**, cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Yvan NICOLAS**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Chrystelle GAUDRILLET**, cadre supérieure de santé (*transversal*),
- **Monsieur Jean-Luc LE CORRE**, cadre supérieur de santé (*transversal*),
- **Madame Martine BAUDINET**, cadre supérieur de santé
- **Madame Angélique FRESARD**, cadre supérieure de santé (*transversal*).
-

Cadre de santé paramédical :

- **Madame Edurne ALBISTUR**, cadre de santé,
- **Madame Barbara ANQUETIL**, ff. cadre de santé,
- **Monsieur Marc APHECEIXBORDE**, ff. cadre de santé,
- **Madame Céline AUSSEL**, cadre de santé,
- **Madame Carinne BALMONT**, cadre de santé,
- **Madame Sylvie BARBOUTEAU DE SAINT Sylvie**, cadre de santé,
- **Madame Isabelle BARCOS**, cadre de santé,
- **Madame Marie BARTHELEMY**, cadre de santé,
- **Monsieur Romain BINIAS**, cadre de santé,
- **Madame Nathalie BISBAU**, cadre de santé,
- **Madame Elisa BITTARD**, cadre de santé,
- **Madame Soazig BOHUON**, cadre de santé,
- **Madame Sylvie BONNIN**, cadre de santé,
- **Monsieur Yannick BORDERIE**, cadre de santé,
- **Madame Elisabeth BOULAY**, cadre de santé,
- **Madame Olivia BOURGEOIS**, cadre de santé,
- **Monsieur Jean-Bernard BOUTOLLEAU**, cadre de santé,
- **Madame Geneviève BULIDON**, cadre de santé,
- **Madame Nathalie CAPO**, cadre de santé,
- **Madame Evelyne CARUEL**, cadre de santé,
- **Monsieur Vincent COIANIZ**, cadre de santé,
- **Monsieur Xavier DEHILLOTTE**, cadre de santé,
- **Madame Carine DELAGE**, cadre de santé de nuit,
- **Madame Céline DELEARDE-CASERO**, cadre de santé,
- **Madame Michèle DESENNE**, cadre de santé,
- **Monsieur Maxime DHERSIN**, cadre de santé,
- **Monsieur Jérémy DIAZ**, cadre de santé,
- **Monsieur David DURANTAU LARTIGUE**, cadre de santé,
- **Madame Catherine DUVERT**, cadre de santé,
- **Monsieur Loïc EOCHE**, cadre de santé,

- Madame Sophie FARION, cadre de santé,
- Madame Valérie FAURE, cadre de santé,
- Monsieur Olivier GARRIDO, cadre de santé,
- Madame Delphine GATIGNON, cadre de santé,
- Madame Marion GENOT, cadre de santé,
- Madame Anne GERIN, cadre de santé,
- Madame Fabienne GHEYSEN-AFFOUARD, cadre de santé,
- Madame Véronique GRIJOLOT, cadre de santé,
- Madame Dominique GRIMALDI, cadre de santé,
- Monsieur Avénol KACI, ff cadre de santé,
- Madame Elise LACOSTE, cadre de santé,
- Madame Anne LAUER, cadre de santé,
- Madame Christelle LAVERGNE, cadre de santé,
- Madame Sandrine LE GALLIOT, cadre de santé,
- Madame Françoise LE RU, cadre de santé,
- Madame Marie LEROYER, cadre de santé,
- Madame Marie MAGUIN, cadre de santé,
- Madame Hélène MARQUESTAUT, cadre de santé,
- Madame Wilhelmina MAURY, cadre de santé,
- Monsieur Yann MONTEBELLO, cadre de santé,
- Madame Sylvie MORAL, cadre de santé de nuit,
- Monsieur David PELE, FF cadre de santé,
- Madame Frédérique PENICAUD, cadre de santé,
- Madame Claire PIRES, cadre de santé,
- Madame Marie-Carine PRAT-BARREAU, cadre de santé,
- Madame Félicité PRIVAT, cadre de santé de nuit,
- Madame Tiphaine RAGUENEL, cadre de santé,
- Madame Sylvie RANSON, cadre de santé,
- Madame Béatrice ROBIN, cadre de santé de nuit,
- Madame Corinne ROTSE, cadre de santé,
- Madame Catherine ROUBY, cadre de santé,
- Madame Marie-France ROUILLIER, cadre de santé,
- Madame Catherine SARRAZIN-ROBERT, cadre de santé,
- Madame Pascale SEILLAN, cadre de santé,
- Madame Stéphanie SIMONNET, cadre de santé,
- Madame Marie-Pierre STAYAN, cadre de santé,
- Madame Blandine TOUZAIN, cadre de santé,
- Monsieur Romain VIAUD, cadre de santé,
- Madame Nathalie VILADIE, cadre de santé,
- Madame Isabelle VIOLLEAU, cadre de santé.

DDPP

33-2020-01-22-004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Alice RICHELME

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alice RICHELME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-029
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Alice RICHELME**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
 - Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 - Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
 - Vu la demande présentée par Madame Alice RICHELME, née le 5 septembre 1993, et domiciliée professionnellement : Vétérinaire ALLIANCE, 8 boulevard Godard, 33300 BORDEAUX ;
- Considérant que Madame Alice RICHELME remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Alice RICHELME, administrativement domiciliée : 8 boulevard Godard, 33300 BORDEAUX

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 30307.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Alice RICHELME s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Alice RICHELME pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 22 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service

Frédéric JACQUET



DIRCO

33-2019-07-26-012

Arrêté DIRCO n°2019/04 du 26 juillet 2019 portant répartition de la NBI à la Direction interdépartementale des routes centre ouest

*Arrêté DIRCO n°2019/04 du 26 juillet 2019 portant répartition de la NBI à la direction
interdépartementale des routes centre ouest au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe*

Durafour

annulation de l'arrêté 2019/03

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Limoges, le

26 JUIL. 2019

ARRÊTÉ N° 2019 / 04

**La Préfète, coordonnatrice des itinéraires routiers Centre-Ouest,
Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,**

- VU** la loi n° 86-634 du 13 juillet 1986 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'État ;
- VU** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- VU** le décret n° 2011-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en la présente matière,

ARRETE

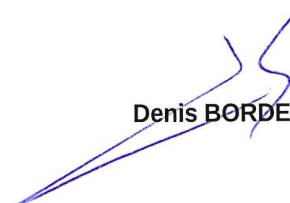
Article 1er : la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour est fixée comme suit :

* Secrétaire générale du	24 points	à compter 1 ^{er} septembre 2018
* Secrétaire général adjoint	20 points	à compter du 1 ^{er} septembre 2018
* Responsable du pôle « Recrutement / Formation »	15 points	à compter du 1 ^{er} septembre 2014
* Responsable du pôle « Ressources Humaines » 1 ^{er} septembre 2014	15 points	à compter du

Article 2 : l'arrêté n° 2019 / 03 est annulé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du Centre-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,**


Denis BORDE

DIRECCTE ALPC

33-2020-01-30-001

Arrêté 2020-T-NA-03 affectations UC 33

Arrêté portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein des UC de l'UD 33



Ministère du Travail

Arrêté n° 2020-T-NA-03

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine (DIRECCTE),
portant affectation des agents de l'inspection du travail
au sein des unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle - Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-6, R. 8122-10 et R. 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la décision n° 2019-T-NA-03 du 16 janvier 2019 relative à la délimitation des sections au sein des
unités de contrôle de l'unité départementale de Gironde ;

Vu la décision n° 2019-T-NA-37 du 31 décembre 2019 portant affectation des agents de contrôle au
sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale de Gironde ;

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1 : les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des
actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection
du travail composant les unités de contrôle du département de la Gironde

↳ Unité de contrôle **Littoral Gironde (UC1)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Fabien GRANDJEAN, directeur adjoint du travail

Sections	L1	Yolande	VARAILLON	Inspecteur du Travail
	L2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	L3	Laurent	WILLEM	Inspecteur du Travail
	L4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du Travail
	L5	Marie-Françoise	DECHAUME	Inspecteur du Travail
	L6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du Travail
	L7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	T1	Nathalie	COURBIN	Inspecteur du Travail
	A1	Rebecca	BENABED	Inspecteur du Travail
	A2	Isabelle	STROHMANN PUYRAUD	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle **Sud-Ouest Gironde (UC2)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Vincent CLINCHAMPS, directeur adjoint du travail

Sections	SO1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	SO2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du Travail
	SO3	Ingrid	ANGELINI	Inspecteur du Travail
	SO4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du Travail
	SO5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du Travail
	SO6	Sylvie	CASTELLANI	Inspecteur du Travail
	SO7	Nadine	PASCUAL	Inspecteur du Travail
	SO8	Patricia	LAVIGNASSE	Inspecteur du Travail
	SO9	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du Travail
	T2	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
	A3	Valérie	LACROIX	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle **Sud-Est Gironde (UC3)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Madame Corinne COULON, directrice adjointe du travail

Sections	SE1	Veronique	NART	Inspecteur du Travail
	SE2	Stéphanie	GEORGES	Inspecteur du Travail
	SE3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	SE4	Sylvie	LABORDE	Inspecteur du Travail
	SE5	NN	NN	
	SE6	Nathalie	LOPEZ	Inspecteur du Travail
	A4	Virginie	JEAN	Inspecteur du Travail
	A5	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

↳ Unité de contrôle **Nord-Est Gironde (UC4)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Sébastien RODEGHIERO, directeur adjoint du travail

	T3	NN	NN	
Sections	NE2	Chantal	CORNE	Inspecteur du Travail
	NE3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	NE4	Barbara	SOORS	Inspecteur du Travail
	NE5	Héloïse	CLAUDEL	Inspecteur du Travail
	NE6	Gaëlle	MARC	Inspecteur du Travail
	NE7	Maude	LE GUELLEC	Inspecteur du Travail
	A6	Nicole	CURELY	Inspecteur du Travail
	A7	NN	NN	
	A8	Dominique	BADARD	Inspecteur du Travail

↳ Unité de contrôle de **Bordeaux (UC5)**, située 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Responsable d'unité de contrôle : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, directeur adjoint du travail

Sections	B1	Nicolas	BERTET	Inspecteur du Travail
	B2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	B3	Lauriane	CATALA	Inspecteur du Travail
	B4	Françoise	PETIT	Inspecteur du Travail
	B5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Inspecteur du Travail
	B6	Emilie	MARNIER	Inspecteur du Travail
	B7	Guillaume	LARDY	Inspecteur du Travail
	B8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du Travail
	B9	Cédric	SUIRE	Inspecteur du Travail
	B10	Céline	RANQUE	Inspecteur du Travail
	T4	Camille	PLANCHENAULT	Inspecteur du Travail

ARTICLE 2 : modalités d'affectation complémentaire : En application des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, dans les entreprises situées dans les sections suivantes dans lesquelles sont affectés des Contrôleurs du Travail, la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne seraient pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

		Suppléance Rang 1	Suppléance Rang 2	Suppléance Rang 3	Suppléance Rang 4
UC LITTORAL – UC 1					
Section	Nom de l'agent				
L2	AGOSTINI Sandrine	R. BENABED	N.COURBIN	P. BOE	Y. VARAILLON
L7	MIRAMON Sylvie	P.BOE	L. WILLEM	E. BRACOT	R. BENABED
UC SUD-OUEST - UC2 -					
Section	Nom de l'agent				
SO1	DUBEDAT Sylvie	I. ANGELINI	M. ARNAUD	N. PASCUAL	D. ROUCEL
UC SUD-EST - UC3					
Section	Nom de l'agent				
A5	JORIS Olivier	S. GEORGES	N. LOPEZ	B.SOORS	V. NART
UC NORD-EST - UC4					
Section	Nom de l'agent				
NE3	MARSALEIX Fabienne	H. CLAUDEL	D.BADARD	C.RANQUE	P. VOLTO
UC BORDEAUX - UC5					
Section	Nom de l'agent				
B2	KAWE Damian	P. VOLTO	L. CATALA	C. SUIRE	F. PETIT

Dans le tableau ci-dessus, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°1. En cas d'absence de celui-ci, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°2. En cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1 et 2, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang 3. Et en cas d'absence simultanée des inspecteurs classés en rang 1, 2 et 3, la suppléance est assurée par l'inspecteur classé en rang n°4.

Article 3 : Sauf dans les cas réglés selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus, **en cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du Travail, son intérim est organisé selon les modalités fixées dans le tableau annexé** à la présente décision. Dans le tableau annexé, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 1 », son intérim est assuré par l'inspecteur de la section mentionnée en colonne « intérim 2 ». En cas d'absence simultanée des inspecteurs des sections classées en colonne « intérim 1 » et « intérim 2 », l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section classée en colonne « intérim 3 », et ainsi de suite jusqu'à la colonne « intérim 8 ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable d'unité de contrôle selon les modalités suivantes :

NOM ET PRENOM	intérim	si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE
Vincent CLINCHAMPS	Fabien GRANDJEAN	Sébastien RODEGHIERO	Emmanuel LAGLEYSE	Corinne COULON
Corinne COULON	Emmanuel LAGLEYSE	Vincent CLINCHAMPS	Fabien GRANDJEAN	Sébastien RODEGHIERO
Sébastien RODEGHIERO	Corinne COULON	Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Emmanuel LAGLEYSE
Emmanuel LAGLEYSE	Sébastien RODEGHIERO	Fabien GRANDJEAN	Vincent CLINCHAMPS	Corinne COULON

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 ci-dessus participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au registre des actes administratifs ; elle annule et remplace la décision susvisée n° 2019-T-NA-37 du 31 décembre 2019.

Article 7 : La responsable de l'unité départementale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE

**Annexe à la décision relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité départementale de Gironde**

UC LITTORAL - UC1 -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T1	COURBIN Nathalie	L6	A2	L5	L4	L3	L1	A1	SO4
A1	BENABED Rebecca	A2	L5	L6	L3	L1	L4	T1	SO5
A2	STROHMANN PUYRAUD Isabelle	A1	L6	L3	L1	T1	L5	L6	SO2
L1	VARAILLON Yolande	L5	L4	A1	T1	A2	L3	L4	SO6
L3	WILLEM Laurent	L4	L1	L5	A2	L6	A1	L1	SE3
L4	BRACOT Eliane	L3	T1	L1	A1	L5	L6	L5	SO9
L5	DECHAUME Marie-Françoise	L1	L3	A2	L6	L4	T1	A2	SO9
L6	BOE Patricia	T1	A1	L4	L5	A1	A2	L3	SO8
UC SUD-OUEST - UC2 -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
T2	OYHARCABAL Cyrille	SO5	SO9	SO6	SO7	SO8	A3	SO3	L5
A3	LACROIX Valérie	SO9	SO6	SO2	SO5	SO3	SO4	T2	T1
SO2	ROUCEL Didier	SO7	A3	SO3	SO4	T2	SO5	SO8	L6
SO3	ANGELINI Ingrid	SO7	SO4	SO8	T2	SO9	A3	SO2	L4
SO4	ARNAUD Monique	SO3	SO7	SO9	A3	SO6	T2	SO5	T4
SO5	MOREAU Patrick	SO6	SO8	SO4	SO2	SO7	SO9	A3	B1
SO6	CASTELLANI Sylvie	A3	SO5	T2	SO8	SO4	SO2	SO7	B5
SO7	PASCUAL Nadine	T2	SO2	A3	SO3	SO5	SO4	SO9	A1
SO8	LAVIGNASSE Patricia	SO4	T2	SO5	SO9	SO2	SO3	SO6	A2
SO9	IBANEZ Christelle	SO2	SO3	SO7	SO6	A3	SO5	SO4	L1
UC SUD-EST - UC3 -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A4	JEAN VIRGINIE	SE6	SE1	SE2	SE3	SE4	B7	B1	A3
SE1	NART Véronique	SE2	SE6	A4	SE4	SE3	SO6	L3	SO2
SE2	GEORGES Stéphanie	SE1	SE6	SE3	A4	SE4	B5	B7	B10
SE3	BERGERE Christine	SE4	SE2	A4	SE6	SE1	SO4	T4	SO7
SE4	LABORDE Sylvie	SE3	A4	SE1	SE2	SE6	T4	SO7	B8
SE5	NN	SE4	SE3	SE6	SE1	A4	B9	SO8	SO4
SE6	LOPEZ Nathalie	A4	SE1	SE4	SE3	SE2	SO2	B8	NE6
UC NORD-EST UC4									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
A8	BADARD Dominique	A6	NE2	NE7	T3	NE5	NE4	NE6	B3
A7	NN	B1	A8	A6	NE4	NE2	NE7	NE5	NE6
A6	CURELY Nicole	A8	B1	NE2	NE5	T3	NE6	NE7	B10
NE2	CORNE Chantal	NE4	A6	A8	NE7	NE6	T3	NE5	SE2
NE4	SOORS Barbara	NE2	NE5	A6	T3	NE7	A8	NE6	B1
NE5	CLAUDEL Héloïse	NE7	NE6	NE4	A6	NE6	T3	A8	B4
NE6	MARC Gaëlle	T3	NE2	A8	NE5	NE4	NE7	A6	SE1
NE7	LE GUELLEC Maud	NE5	NE4	T3	A8	NE2	NE6	A6	B5
T3	NN	NE5	NE7	NE6	NE2	A6	A8	NE4	B1
UC BORDEAUX - UC5 -									
Section	Agent en titre	intérim 1	intérim 2	intérim 3	intérim 4	intérim 5	intérim 6	intérim 7	intérim 8
B1	BERTET Nicolas	T4	B10	B6	B3	B4	B9	NE4	A5
B3	CATALA Lauriane	B5	B9	B10	B6	B1	B4	A6	NE4
B4	PETIT Françoise	B6	B5	B1	T4	B10	B7	A8	A6
B5	HADJ-CHERIF Fatiha	B3	B4	B8	B10	B7	T4	L3	SE2
B6	MARNIER Emilie	B1	T4	B3	B9	B4	B8	SE2	NE2
B7	LARDY Guillaume	B10	B8	B4	T4	B9	B6	SE3	A8
B8	VOLTO Patrick	B9	B4	B10	B1	B5	T4	NE6	NE7
B9	SUIRE Cédric	B8	B6	T4	B5	B3	B1	NE5	SE4
B10	RANQUE Céline	B4	B1	B5	B8	B6	B3	NE7	SE3
T4	PLANCHENAU Camille	B1	B3	B9	B4	B8	B10	A5	NE5

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-14-008

arrêté de renouvellement d'agrément AIDE@VENIR La
Brede (RNT AGR)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP518190475**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 septembre 2019, par Madame Marlène LHEUREUX en qualité de DIRECTRICE ;

Vu l'agrément en date du 6 janvier 2015 à l'organisme AIDE@VENIR ;

Vu le certificat délivré le 4 décembre 2018 par SGS-ICS,

La préfète de la Gironde

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de la SARL **AIDE@VENIR** située 12, avenue de Viana 33650 LA BREDE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 janvier 2020

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

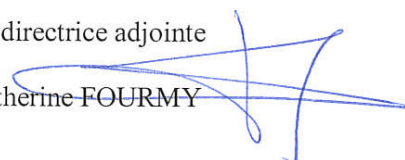
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-14-007

récépissé de déclaration AIDE@VENIR La Brède

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518190475**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 13 janvier 2015;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 septembre 2019 par Madame Marlène LHEUREUX en qualité de Directrice, pour la SARL AIDE@VENIR située 12, avenue de Viana 33650 LA BREDE et enregistré sous le N° SAP518190475 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

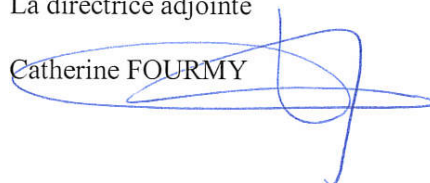
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

A blue ink signature of Catherine Fourmy, consisting of a large, stylized loop that encircles the name 'Catherine FOURMY' printed below it.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-21-003

récépissé de déclaration Amis&Jardins

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880035076**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 janvier 2020 par Monsieur Philippe CHARBONNIER en qualité de gérant de la SARL Amis & Jardins services située 16 rue Grelot 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP880035076 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-21-002

récépissé de déclaration BACAR N



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879025419**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 7 janvier 2020 par Mademoiselle Nasrane BACAR en qualité d'entrepreneur individuel, située 12 rue Georges Pompidou res bois d'Arcy bat B5, appt 533 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP879025419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-07-006

récépissé de déclaration CHEVALIER F



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879653566**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 janvier 2020 par Madame Firma CHEVALIER en qualité de micro entrepreneur, située 9 bourg EST 33350 ST PHILIPPE D AIGUILLE et enregistré sous le N° SAP879653566 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLEAC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-07-004

récépissé de déclaration GONZALEZ M



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879806396**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 janvier 2020 par Mademoiselle Maria GONZALEZ en qualité de micro entrepreneur, située 11 Allée pont de Madame Résidence pont de Madame 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP879806396 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint
Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-07-005

récépissé de déclaration GUERIN T



PRÉFETE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP484217534**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 janvier 2020 par Monsieur Thierry GUERIN en qualité de micro entrepreneur, situé 5 rue Léonce Dupeyrat 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP484217534 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

Le directeur adjoint

Philippe AURILLAC



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-22-006

récépissé de déclaration HERRERA E

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490225273**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 13 janvier 2020 par Madame Emilienne HERRERA en qualité de micro entrepreneur, située 5 Rue Carnot 33510 ANDERNOS LES BAINS et enregistré sous le N° SAP490225273 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

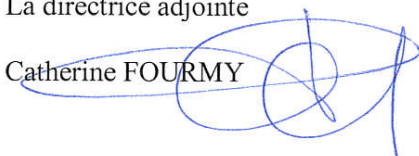
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-22-005

récépissé de déclaration IRATNI H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879545655**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 20 janvier 2020 par Mademoiselle Hassiba IRATNI en qualité d'entrepreneur individuel, située 11 rue mousson 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP879545655 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-22-007

récépissé de déclaration PLASSAN S



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880595178**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 janvier 2020 par Mademoiselle Stephanie PLASSAN en qualité de micro entrepreneur, située 18 impasse des magnolias 33830 BELIN BELIET et enregistré sous le N° SAP880595178 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2020-01-29-005

récépissé de déclaration VIGNON E



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880685961**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 27 janvier 2020 par Monsieur Eric VIGNON en qualité de micro entrepreneur, situé 37 av de la forêt d Arboudeau 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP880685961 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2020

Pour la Préfète et par subdélégation

La directrice adjointe

Catherine FOURMY

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-01-23-005

Arrêté modifiant l'arrêté n°119/2019 en date du 14 octobre
2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces animales protégées et de leurs habitats -
Projet de Parc photovoltaïque, sur la commune de La
Brède - Société RES

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

DBEC
Réf. : DREAL/2020D/254 (GED : 12168)
08/2020

**ARRÊTÉ préfectoral modifiant l'arrêté n°119/2019 en date du 14 octobre 2019
portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs
habitats**

**Projet de Parc photovoltaïque, sur la commune de La Brède
Société RES**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine-
Préfète de la Gironde

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté n°33-2019-04-16-008 en date du 16 avril 2019 de Mme la Préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU l'arrêté n°33-2019-08-29-002 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par RES le 31 janvier 2019,
- VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 août 2019,
- VU la consultation du public menée du 14 au 31 août 2019 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- VU le mémoire en réponse à l'avis du CNPN formalisé par RES en date du 7 octobre 2019,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats,
- VU les précisions apportées le 25 novembre 2019 par RES concernant les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que les remarques formulées par RES apportent des précisions sur les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les précisions apportées ne portent pas atteinte au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, la modification demandée est non substantielle ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

L'arrêté n°119/2019 en date du 14 octobre 2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats dans le cadre du projet de création d'un parc photovoltaïque à La Brède est modifié comme suit.

ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 visé, est modifié, comme suit :

« Les travaux de construction et d'aménagement du parc photovoltaïque peuvent se dérouler jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve d'avoir été désigné lauréat à l'appel d'offre de la CRE 4-7. »

Le reste sans changement.

L'article 4-1 de l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 visé, est modifié, comme suit :

- le terme « Loupdat Energies » est remplacé par « société RES ».

- page 4/12 :

« Le planning prévisionnel des opérations d'aménagement est transmis aux services de la DREAL/SPN, de la DDTM, de l'OFB, sous 15 jours avant le début des travaux. »

- page 5/12 :

« [...] passage d'une carotteuse de souche afin de limiter le développement des rejets de saules roux pour les souches de gros diamètres [...]. »

« Le protocole de confinement et de gestion (zones d'intervention, modalités, calendrier, objectifs fixés...) est à préciser et à transmettre sous 15 jours avant le début des travaux. »

« La clôture du parc est adaptée pour permettre une meilleure perméabilité par la réalisation d'ouvertures tous les 50 à 80 m, localisées au droit des axes de passage plus favorables à la petite faune. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de La Brède,
- Monsieur le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/20
Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice régionale et par subdélégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2020-01-23-004

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction
d'habitats d'espèces animales protégées - Destruction de
nids de Moineaux domestiques sur les façades
d'habitations de la résidence « CUREGAN » à Blanquefort

-

DOMOFRANCE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-
Aquitaine

SPN
Réf. : DREAL/2020D/11 (GED : 11432)
AP 02/2020

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées

**Destruction de nids de Moineaux domestiques sur les façades d'habitations de la résidence
« CUREGAN » à Blanquefort**

DOMOFRANCE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine-
Préfète de la Gironde

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,
- VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018, nommant Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nouvelle-Aquitaine),
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 de Mme la Préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté n°33-2019-08-29-002 du 29 août 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Domofrance, en date du 25 octobre 2019,
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 2 décembre 2019,
- VU** la consultation du public menée du 3 au 19 décembre 2019 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, que celle-ci présentant le meilleur compromis en termes d'exigences environnementales, sociales et économiques,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'atténuation et de compensation à la destruction des nids,

CONSIDÉRANT que le projet porté par Domofrance s'inscrit dans la réhabilitation des mesures d'isolation des habitations de la résidence, et répond à des raisons d'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'espèce protégée concernée telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par le présent arrêté,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est Domofrance, 110 avenue de la Jallère 33 042 Bordeaux cedex représenté par M. Fred ANDRE dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments de la résidence « Curegan », localisés rues Antoine de Chabannes et Bureau de la rivière à Blanquefort.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Domofrance est autorisé, dans le cadre de ces travaux de rénovation des façades, à détruire 31 nids utilisés de Moineaux domestiques *Passer domesticus* présents sur les bâtiments de la résidence.

ARTICLE 3 : Mesures de réduction et de compensation

Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les Moineaux domestiques sont les suivantes :

- la destruction des nids est réalisée avant le 28 février 2020 (après la saison de reproduction 2019 et avant la saison de reproduction suivante) ;
- 40 nids artificiels sont installés sur les façades est et sud-est après réalisation des travaux et avant la saison de reproduction 2020, soit au plus tard le 15 février 2020. Ils sont installés à une hauteur minimale de 4 m.
- Une dizaine de nichoirs peuvent éventuellement être installés dans les arbres présents à proximité.

ARTICLE 4 : Mesures de suivi

Afin d'évaluer l'efficacité de la pose des nichoirs artificiels, un suivi de la population de Moineaux domestiques pendant les 3 années suivant la réalisation des travaux est mis en œuvre par le bénéficiaire. Il peut utilement faire appel à un organisme spécialisé afin de relever le nombre de nids occupés ainsi que le nombre éventuel de nids naturels construits et occupés.

Le bilan des actions et des suivis fait l'objet d'un rapport systématique, à minima annuel, adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Le bénéficiaire effectue une sensibilisation environnementale concernant les travaux réalisés et les mesures mises en œuvre sous forme d'information pédagogique aux différents occupants des bâtiments.

Des mesures complémentaires de compensation doivent être mises en œuvre par le bénéficiaire si les suivis réalisés démontrent l'inefficacité de la pose des nichoirs artificiels sur les façades.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

La présente dérogation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Gironde,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- L'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage,

Fait à Bordeaux, le 23/01/20
Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice régionale et par subdélégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-30-004

Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M.
Eric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de
LANGON.

*Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de
l'arrondissement de LANGON.*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 30 JAN. 2020

portant délégation de signature à M. Éric SUZANNE,
sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON ;

VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 décembre 2019,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Langon, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de

l'environnement ;

10. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires,
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),
20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrat de ville.

SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections

municipales partielles ;

3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,

4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures manifestations sportives, pour les arrondissements de Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne, toutes les décisions relatives aux manifestations sportives, hors manifestations rassemblant plus de 5000 personnes. Le pôle est chargé de la commission départementale de sécurité routière sur les arrondissements d'Arcachon, Langon et Libourne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),

2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;

3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;

4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;

5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,

6. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;

7. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,

8. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,

9. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,

10. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,

11. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,

12. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer toutes les décisions visées dans l'article 1^{er}, dans la limite de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LIBOURNE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD à l'effet de signer les décisions prises par le pôle inter sous-préfectures manifestations sportives, visées à l'article 2, pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie LAFFARGUE, secrétaire administrative en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes visée à l'article 1^{er} :

- Section II - En matière de police générale :

Tous arrêtés sous-préfectoraux,

- Section III - En matière d'administration générale :

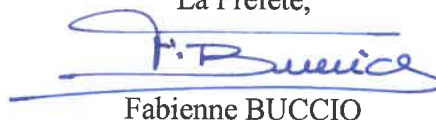
1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure).

ARTICLE 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-30-006

Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M.
Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de
l'arrondissement de LIBOURNE.

*Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA,
sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 30 JAN. 2020

portant délégation de signature à M. Hamel-Francis MEKACHERA,
sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE ;

VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 décembre 2019,

1/5

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Libourne, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directeur de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
4. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
5. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
7. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
8. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
9. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
10. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
11. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
3. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
4. Hommages publics,
5. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
6. Création de chambres funéraires,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
17. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),
18. Contrat local de santé,
19. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
20. Contrat de ville.

SECTION IV - EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt et des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.
5. Élections des juges au tribunal de commerce de Libourne et notamment :
 - participation aux travaux de la commission d'établissement de la liste électorale,

- rédaction de l'arrêté portant convocation du collège électoral,
- enregistrement des candidatures,
- envoi du matériel de vote aux électeurs.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
7. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de santé publique,
8. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
9. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
10. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
11. Dérogations aux délais d'inhumation et de crémation,
12. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 3 du présent arrêté est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON, sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des

marchés relatifs à la reconversion de l'École de Gendarmerie de Libourne, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Jeanne FONTAINE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LANGON, conformément aux dispositions de l'article 4 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

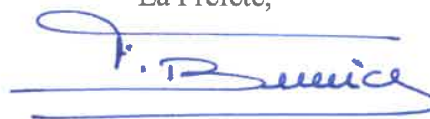
ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne FONTAINE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Marie-Ange PALLATIER, Mme Catherine SARLANDIE ou Mme Pauline GAUBY en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des décisions visées à l'article 3.

ARTICLE 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 JAN. 2020**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-30-005

**Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M.
Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de l'arrondissement
de LESPARRÉ MEDOC.**

*Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet
de l'arrondissement de LESPARRÉ MEDOC.*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 30 JAN. 2020

portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DARGENT,
sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE MEDOC

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUDJOU, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRE MEDOC ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 décembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRE MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement de LESPARRE MEDOC, dans les domaines suivants :

Section I – EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1^{er} de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme,
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II – EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de Lesparre Médoc, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicule,
4. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
5. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
7. Attestations de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
8. Attestations de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
9. Décisions de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
10. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,
11. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
 - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale,
12. Destructures des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues.

SECTION III – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires,
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)
20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrat de ville.

SECTION IV – EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions en Gironde dans les domaines suivants :

- dans le cadre du pôle départemental débit de boissons :

- délivrance des récépissés de demande d'ouverture de débits de boissons,
- transfert de licences.

- dans le cadre du pôle départemental législation funéraire, dérogation aux délais de crémation, d'inhumation et autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non propriétaire ;
7. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
8. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
9. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
10. Réquisition en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté est

donnée à Mme Nathalie DELATTRE, sous-préfète de BLAYE, sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC, délégation de signature est donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 1^{er} dans la limite de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les décisions relatives aux demandes l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière,
- les réquisitions de logement,
- les délivrances des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
- les hommages publics,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC, délégation de signature, est également donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les décisions prises par le pôle départemental débit de boissons et par le pôle départemental législation funéraire visées à l'article 2.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC et de M. Denis ANDREÏ, la délégation qui est conférée à M. ANDREÏ par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Nathalie SOUBIRAN ou, en cas d'absence de cette dernière, par Mme Laurence GUEGUEN, secrétaires administratives en fonction à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Nathalie SOUBIRAN et Laurence GUEGUEN, délégation est donnée à Mme Sylviane RIBAUT uniquement en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux groupes de visites préalables aux réunions de commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

ARTICLE 9 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LESPARRÉ MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 JAN. 2020**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-30-002

Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à
Mme Angélique ROCHER-BEDJOUDJOU, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la région de la

*Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à Mme Angélique
ROCHER-BEDJOUDJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région de la
Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde.*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 30 JAN. 2020

portant délégation de signature à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU,
sous-préfète, directrice de cabinet
de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des impôts,

VU le code l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Éric SUZANNE, sous-préfet de LANGON ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les affaires relevant de la direction des sécurités, du bureau du cabinet et du bureau de la communication interministérielle dans les domaines et matières énumérés ci-après.

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des polices administratives

- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des débits de boissons à l'exception des autorisations de transfert de licence et, sur l'arrondissement de Bordeaux, les fermetures administratives temporaires des débits de boissons et restaurants ;
- Tous actes, arrêtés et décisions de police administrative dans le domaine de la lutte contre le travail illégal (L. 8272-1 à 4 du code du travail), de la lutte contre l'usage illicite ou le trafic de stupéfiants (L. 3422-1 du code de la santé publique), de la lutte contre les troubles à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics causés par l'activité des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure) et des établissements diffusant de la musique (L. 333-1 du code de la sécurité intérieure), de la lutte contre les bruits de voisinage excessifs (R. 1336-11 du code de la santé publique), de la lutte contre la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores excessifs dans les lieux ouverts au public ou recevant du public (R. 571-28 du code de l'environnement), de la lutte contre les infractions aux contributions indirectes dans le cadre des infractions prévues aux articles 1810, 1811 et 1812 du code général des impôts (article 1825 du code général des impôts) ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des manifestations sportives, à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public (L. 321-9 du code de l'environnement) et à la mise en œuvre de la procédure de substitution, prévue aux articles L. 2215-1 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales, des pouvoirs de police administrative en matière de circulation et de stationnement pour ces épreuves ;

- Tous actes, arrêtés de police et décisions portant sur les aérodromes et leurs installations à usage aéronautique, sur la limitation ou l'interdiction du vol des aéronefs télé-pilotés ainsi que sur les dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit, à la hauteur maximale d'évolution et à l'interdiction du vol hors vue des aéronefs à l'exception de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;
- Tous actes, arrêtés et décisions portant sur les manifestations aériennes, les hélicoptères, les hydrosurfaces, les plates-formes et les bandes d'envol occasionnelles, sur la présentation publique d'aéromodèles, de parachutages sportifs, sur les lâchers de ballons ainsi que sur les prises de vues hors champ du spectre visible ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur la vidéo-protection et les caméras individuelles ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation portant sur les armes, les éléments d'armes, les munitions et les explosifs ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux entreprises domiciliataires ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des animaux errants ou dangereux ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation des transports de fonds ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'agrément des exploitants de fourrières et à leur indemnisation ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux commissions départementales de vidéo-protection, de la sécurité routière et de transports de fonds ;
- Toute correspondance relative aux casinos ;

Bureau de la sécurité intérieure

- Tous les actes, arrêtés, décisions et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de département en matière d'ordre public et de coordination des forces participant à la sécurité publique, en matière de pilotage et de suivi des politiques de sécurité intérieure ;
- Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L 226-1, L 227-1 et L 227-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux agréments des policiers municipaux, gardes particuliers (gardes chasse, pêche, champêtres, bois et forêts, littoral et domaine public routier), inspecteurs de salubrité, agents des autoroutes, agents contrôleurs mutualité sociale agricole ;
- Tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dispositif de prévention de la délinquance, à la gestion des crédits départementaux de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et du FIDPR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), à l'exception des crédits réservés à la radicalisation départementale ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant les détenus hospitalisés ;
- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5 et L.3213-7 du code de la santé publique et tous actes administratifs et de procédure pris en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique et pour les personnes détenues pris en application des articles L. 3214-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;
- Les requêtes et mémoires en défense présentés devant le juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique ;
- Les requêtes et mémoires en défense présentés en appel devant la cour d'appel, en application de l'article L.3211-12-4 du code de la santé publique ;
- Tous les actes, arrêtés et décisions concernant l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tous les actes, arrêtés, décisions relatifs au concours de la force publique pour les squats et les gens du voyage ;
- Toutes les décisions relatives au parcours de sortie de la prostitution ;

Service de la sécurité des systèmes d'information

- Tous actes, décisions administratives et arrêtés relevant du domaine de la sécurité des services de l'information sur le périmètre de la préfecture de la Gironde et des directions départementales interministérielles.

Service interministériel de défense et protection civile

- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de demande de concours et réquisitions de moyens publics ou privés ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de sûreté portuaire ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux artifices et divertissements ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux accès au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur les catastrophes naturelles ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de secourisme ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la réglementation sur la défense de la forêt contre l'incendie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés relatifs à la prévention des risques bâtimentaires, aux commissions de sécurité et, pour le département de la Gironde, au contrôle des établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie ;
- Tous actes, décisions et arrêtés en matière de diffusion des alertes de sécurité civile ou défense ;

Pour l'arrondissement de Bordeaux, tous actes, décisions et arrêtés relatifs au contrôle des ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

- Tous actes et décisions relatifs aux dossiers d'études de sûreté et de sécurité publiques.

Bureau de la sécurité routière

- 1) Toutes les décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- 2) Toutes les décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis après visite médicale,
- 3) Toutes les décisions en matière d'interdiction d'obtention de la délivrance du permis de conduire (article L 224-7 du code de la route),
- 4) Toutes les décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs,
- 5) Les enregistrements des déclarations de psychologues chargés de l'évaluation psychotechnique des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- 6) L'état récapitulatif de paiement des vacations des médecins agréés en Gironde concernant les contrôles médicaux d'aptitude à la conduite des personnes en situation de handicap,
- 7) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des plans et orientations tendant à l'amélioration de la sécurité routière ;
- 8) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des routes à grande circulation (mesures de police à prendre sur ce réseau) ;
- 9) Tous actes relatifs au contrôle des dispositifs automatisés de sanction des infractions au code de la route ;
- 10) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion des crédits départementaux du PDASR (Plan départemental d'action et de sécurité routière),
- 11) Tous arrêtés de coupures, de fermetures et de déviations du réseau routier national en matière de circulation routière.

Cette délégation inclut, pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire, en cas d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement.

Cette délégation exclut les arrêtés de police à caractère réglementaire.

BUREAU DU CABINET

- Instruction des demandes relatives aux distinctions honorifiques,
- Courriers et lettres de réponse aux interventions des élus et particuliers,
- Gestion des crédits départementaux de la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des sécurités, à l'exception de la signature des arrêtés d'admission en soins psychiatriques et de tous actes administratifs et de procédure pris en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique et pour les personnes détenues pris en application des articles L. 3214-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique, des requêtes et mémoires en défense présentés devant le juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que des requêtes et mémoires en défense présentés en appel devant la cour d'appel, en application de l'article L.3211-12-4 du code de la santé publique.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sandrine Muzotte pour les décisions visées à l'article 2, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} en ce qui concerne les arrêtés d'admission en soins psychiatriques et de tous actes administratifs et de procédure pris en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique et pour les personnes détenues pris en application des articles L. 3214-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique, des requêtes et mémoires en défense présentés devant le juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que des requêtes et mémoires en défense présentés en appel devant la cour d'appel, en application de l'article L.3211-12-4 du code de la santé publique, est exercée par M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, la suppléance sera exercée par M. Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, pour l'ensemble des attributions et compétences de la directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde sans aucune restriction.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau du cabinet. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme VACHEZ, chef du bureau des polices administratives, et à Mme Amandine ESPAGNET, adjointe au chef de bureau des polices administratives, pour signer tous actes et décisions relevant des attributions du bureau des polices administratives et énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Pour la police des armes, des munitions et des explosifs, délégation de signature est aussi conférée à M. Emmanuel SALLON, chef de la section armes et explosifs, pour signer tous actes et décisions relevant de la réglementation des armes, des munitions et des explosifs.

ARTICLE 8 : En matière de prévention de la délinquance, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par Mme Charlotte CHELLE, chef de bureau de la sécurité intérieure, pour signer tous actes et décisions relevant du dispositif de prévention de la délinquance. Cette délégation inclut également l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte CHELLE, la délégation de signature sera exercée par M. Grégory BARRAU.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour signer tous actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par M. Willy NESTOR, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, chef du pôle opérationnel et défense, et par M. Gérard VALETTE, chef du pôle de prévention des risques bâtimentaires, chacun en ce qui le concerne.

En matière de prévention des risques bâtimentaires, de secourisme, d'agrément et d'habilitation d'organisme ou d'association de sécurité civile, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA et de M. Gérard VALETTE, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Marc LARRUE, par M. Hervé GOURGUES et par M. Abderrahman EL OUAFAI.

Pour les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laurent CASTAGNA et de M. Willy NESTOR, la délégation de signature sera exercée par Mmes Florence BIBES, Marion CLAVERIE, Mélanie JUVIN et Maritchou VILLENAVE, en ce qui concerne la signature des correspondances courantes.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions les décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, dans la limite d'un montant de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Agathe NOUGUÉ.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle THENEZE, pour signer tous actes et décisions mentionnés pour le bureau de la sécurité routière aux points 1 à 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARNAL et à M. Aurélien LAGABARRE pour signer tous actes et décisions mentionnés pour le bureau de la sécurité routière aux points 7, 8 et 9 de l'article 1^{er} du présent arrêté et pour signer les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOS SANTOS pour toute correspondance relative à son domaine de compétence et d'intervention.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick REMONDIERE, responsable du service de la sécurité des systèmes d'information, pour toute correspondance relative à son domaine de compétence et d'intervention.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est également donnée à Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
- Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
- Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 17 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 18 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 JAN. 2020**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-30-003

Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à
Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de
l'arrondissement de BLAYE.

*Arrêté du 30/01/2020 portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de
l'arrondissement de BLAYE.*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 30 JAN. 2020

portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE,
sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LEPARRE MEDOC ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 décembre 2020,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Blaye dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2-e) du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète de Blaye, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
6. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
7. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
8. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

9. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;

10. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;

- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;

- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,

2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,

3. Hommages publics,

4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;

5. Création de chambres funéraires,

6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,

7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;

9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,

10. Constitution, modification, dissolution, des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;

12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;

13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement,

14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,

15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,

16. Contrat local de santé,

17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,

18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,

19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

20. Contrat visant au développement et à la transformation des territoires,

21. Contrats de ville.

SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;

3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,

4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle départemental professions réglementées, toutes les décisions en Gironde, dans les domaines suivants : agrément de gardes particuliers, de garde-chasse, de garde-pêche, de garde-forestier.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
7. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
8. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
9. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
10. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
11. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
12. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Blaye, à l'effet de signer, toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE sous-préfète de Blaye, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Thomas MOLLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LEPARRE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Thomas MOLLET à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre du pôle départemental professions réglementées compétent pour le département de la Gironde, dans les domaines visés à l'article 2.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MOLLET, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est donnée à M. Serge SOUCHERE.

ARTICLE 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2020

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-28-013

Arrêté Office de Tourisme Val de L'Eyre catégorie II



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau des Élections et de
l'Administration Générale

**CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
DU VAL DE L'EYRE
EN CATEGORIE II**

COMMUNES DE BELIN-BELIET, LE BARP, LUGOS, SAINT-MAGNE, SALLES.

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
VU la délibération n°2019/11/09 du 28/11/2019 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme ;
VU la demande de classement en catégorie II du 19 décembre 2019 de Mme Christiane DORNON, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, reçue en Préfecture le 20 décembre 2019 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'Office de Tourisme du VAL DE L'EYRE sis 4 Allée du Champ de Foire – 33770 SALLES est classé en catégorie II.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mme la Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 JAN. 2020

La Préfète,

~~Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-28-014

Arrete_modificatif des bureaux de vote

ARRETE MODIFICATIF
reconduisant le périmètre des bureaux de vote
à compter du 1^{er} janvier 2020
et fixant les conditions d'inscription sur les listes électorales de
certaines catégories d'électeurs

LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFETE DE LA GIRONDE,

- VU** le code électoral et notamment son article R.40 dans sa rédaction à compter du 01 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1153 du 7 novembre 2019 modifiant le décret n°2014-192 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Gironde
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2019 déterminant le périmètre des bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2020 et fixant les conditions d'inscriptions sur les listes électorales de certaines catégories d'électeurs ;
- VU** la circulaire ministérielle INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 portant instruction relative au déroulement des opérations électorales selon laquelle un même bureau de vote ne doit pas excéder, autant que possible, plus de 800 à 1000 électeurs inscrits ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 24 août 2019 susmentionné en raison de la modification des limites cantonales dans le département de la Gironde (commune de Castets-et-Castillon)

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Au terme du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des deux lois organique et ordinaire du 01 aout 2016, l'arrêté préfectoral déterminant chaque année le périmètre des bureaux de vote entre en application au 01 janvier de l'année suivante.

A compter du 01 janvier 2020, le nombre total des bureaux de vote institués dans le département de la Gironde s'établit à **1382**

ARTICLE 2

Les bureaux de vote recensés pour chaque commune du département de la Gironde, avec indication de leur périmètre géographique, sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les autres dispositions sus-visées restent inchangées.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché partout où besoin sera.

Bordeaux, le 28 JAN. 2020

LA PREFETE,



Fabienne BUCCIO

ANNEXE A L'ARRÊTE RECONDUISANT LE PERIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Arr.	Arrondissement	Circ. N°	CA	Canton	Codification	Commune	N° de l'UR	Désignation du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Bureau de vote (commune)	Bureau de vote (arrondissement)	Matière polémique (commune/arrondissement)	Préfixe
	BLAYE	1	33214	Nord-Grande	33126	Crezac-de-Blaye	001	MAIRE	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	UNIQUE	NON	001	001
	ALLIENVAUX	3	33214	Nord-Médoc	33128	Crezac-au-Médoc	001	MAIRE	SALLE DE REUNIONS REBAI	UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Commun de Dordogne	33127	Crezac-sur-Dordogne	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Robins et Les Bordes	33129	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Entre Deux Mers	33130	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Entre Mers	33131	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Commun de Dordogne	33133	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	ALLIENVAUX	3	33214	Nord-Médoc	33134	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Entre Deux Mers	33135	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Robins et Les Bordes	33136	Crezac-de-Médoc	001	SALLE POLYVALENTE	Place de la Mairie	UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	9	33214	Sud-Grande	33137	Crezac-les-Bains	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33138	Crezacs	001	SALLE DES FETES DU BULLY	PLACE DE L'EMANUEL MARCEL BROLON	UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33138	Crezacs	002	ESNCE CULTUREL MARCEL BROLON	15 RUE SAINT JEAN	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33138	Crezacs	003	ECOLE ELIMONTELE HENRI SAURET	PLACE DE CHATEAU	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33138	Crezacs	004	COLEGE HENRI DESNOBRES	8 RUE DENZAU	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33138	Crezacs	005	ECOLE PROTECTORAUX L'ENSE	25 PROTECTORAUX L'ENSE	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33138	Crezacs	006	RESIDENCE PERSONNES AGES	177 RUE GABRIELLA	NON	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Robins et Les Bordes	33139	Crezacs	001	ECOLE MATERNELLE ALBERT DELAUNAY	7 ZI DYORSTAU	UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33140	Crezacs	001	SALLE DES FETES		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33140	Crezacs	002	GENRE SOCIO CULTUREL		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33140	Crezacs	003	GENRE SOCIO CULTUREL		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Nord-Grande	33142	Crezacs	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Nord-Grande	33143	Crezacs-les-Bains	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Nord-Grande	33143	Crezacs-les-Bains	002	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Nord-Grande	33144	Crezacs	001	SALLE DES FETES		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Nord-Grande	33144	Crezacs	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	ALLIENVAUX	3	33214	Sud-Médoc	33146	Crezac-et-Médoc	001	SALLE POLYVALENTE JOSEPH RESPOZI	SALLE POLYVALENTE JOSEPH RESPOZI PLACE DU GENERAL DE GAULLE	UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Commun de Dordogne	33147	Crézac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Commun de Dordogne	33148	Crézac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Robins et Les Bordes	33149	Crézac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Robins et Les Bordes	33150	Crézac	001	MAIRE	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Nord-Grande	33151	Crezacs	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Entre Deux Mers	33152	Crezacs	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Commun de Dordogne	33153	Crezacs	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	9	33214	Sud-Grande	33155	Crezacs	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Entre Deux Mers	33156	Crezacs	001	SALLE DES FETES	LE BOISBOIS	UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Commun de Dordogne	33157	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Robins et Les Bordes	33159	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLAYE	1	33214	Entre Mers	33160	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Entre Mers	33161	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	001	ECOLE PRIMAIRE E.GIROL	Place de la Victoire	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	002	ECOLE PRIMAIRE E.GIROL	Place de la Victoire	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	003	ECOLE PRIMAIRE E.GIROL	Place de la Victoire	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	004	ECOLE PRIMAIRE E.GIROL	Place de la Victoire	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	005	ECOLE PRIMAIRE E.GIROL	Place de la Victoire	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	006	ECOLE PRIMAIRE E.GIROL	Place de la Victoire	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	007	SALLE MARCELL LACHETZE	1 rue Gilbert Cadumien	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	008	SALLE MARCELL LACHETZE	1 rue Gilbert Cadumien	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	009	SALLE MARCELL LACHETZE	1 rue Gilbert Cadumien	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	010	SALLE MARCELL LACHETZE	1 rue Gilbert Cadumien	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	011	ECOLE MATERNELLE MERSON	mer des Vaches	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	012	ECOLE MATERNELLE MERSON	mer des Vaches	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	013	ECOLE PRIMAIRE LA PORTE	Chemin des cèdres	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	014	ECOLE PRIMAIRE LA PORTE	Chemin des cèdres	NON	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33162	Créac	015	ECOLE PRIMAIRE LA PORTE	Chemin des cèdres	NON	NON	001	001
	BLANCON	12	33214	Entre Deux Mers	33163	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BLANCON	9	33214	Sud-Grande	33164	Créac	001	MAISON DE TEMPS LIBRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33165	Créac	001	SALLE DES FETES	(6 Av. de France Deux Mers	UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Pomès et Médoc	33165	Créac	002	SALLE DES FETES	(6 Av. de France Deux Mers	UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Commun de Dordogne	33168	Créac	001	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001
	BOURBONNE	10	33214	Commun de Dordogne	33168	Créac	002	MAIRE		UNIQUE	NON	001	001

001 : Maire ; 002 : ESNCE CULTUREL ; 003 : GENRE SOCIO CULTUREL ; 004 : COLEGE ; 005 : ECOLE ; 006 : RESIDENCE PERSONNES AGES ; 007 : ECOLE MATERNELLE ; 008 : SALLE POLYVALENTE ; 009 : SALLE MARCELL LACHETZE ; 010 : SALLE MARCELL LACHETZE ; 011 : ECOLE MATERNELLE ; 012 : ECOLE MATERNELLE ; 013 : ECOLE PRIMAIRE ; 014 : ECOLE PRIMAIRE ; 015 : ECOLE PRIMAIRE ; 016 : MAIRE ; 017 : MAISON DE TEMPS LIBRE ; 018 : SALLE DES FETES ; 019 : SALLE DES FETES ; 020 : MAIRE ; 021 : MAIRE ; 022 : MAIRE ; 023 : MAIRE ; 024 : MAIRE ; 025 : MAIRE ; 026 : MAIRE ; 027 : MAIRE ; 028 : MAIRE ; 029 : MAIRE ; 030 : MAIRE ; 031 : MAIRE ; 032 : MAIRE ; 033 : MAIRE ; 034 : MAIRE ; 035 : MAIRE ; 036 : MAIRE ; 037 : MAIRE ; 038 : MAIRE ; 039 : MAIRE ; 040 : MAIRE ; 041 : MAIRE ; 042 : MAIRE ; 043 : MAIRE ; 044 : MAIRE ; 045 : MAIRE ; 046 : MAIRE ; 047 : MAIRE ; 048 : MAIRE ; 049 : MAIRE ; 050 : MAIRE ; 051 : MAIRE ; 052 : MAIRE ; 053 : MAIRE ; 054 : MAIRE ; 055 : MAIRE ; 056 : MAIRE ; 057 : MAIRE ; 058 : MAIRE ; 059 : MAIRE ; 060 : MAIRE ; 061 : MAIRE ; 062 : MAIRE ; 063 : MAIRE ; 064 : MAIRE ; 065 : MAIRE ; 066 : MAIRE ; 067 : MAIRE ; 068 : MAIRE ; 069 : MAIRE ; 070 : MAIRE ; 071 : MAIRE ; 072 : MAIRE ; 073 : MAIRE ; 074 : MAIRE ; 075 : MAIRE ; 076 : MAIRE ; 077 : MAIRE ; 078 : MAIRE ; 079 : MAIRE ; 080 : MAIRE ; 081 : MAIRE ; 082 : MAIRE ; 083 : MAIRE ; 084 : MAIRE ; 085 : MAIRE ; 086 : MAIRE ; 087 : MAIRE ; 088 : MAIRE ; 089 : MAIRE ; 090 : MAIRE ; 091 : MAIRE ; 092 : MAIRE ; 093 : MAIRE ; 094 : MAIRE ; 095 : MAIRE ; 096 : MAIRE ; 097 : MAIRE ; 098 : MAIRE ; 099 : MAIRE ; 100 : MAIRE ; 101 : MAIRE ; 102 : MAIRE ; 103 : MAIRE ; 104 : MAIRE ; 105 : MAIRE ; 106 : MAIRE ; 107 : MAIRE ; 108 : MAIRE ; 109 : MAIRE ; 110 : MAIRE ; 111 : MAIRE ; 112 : MAIRE ; 113 : MAIRE ; 114 : MAIRE ; 115 : MAIRE ; 116 : MAIRE ; 117 : MAIRE ; 118 : MAIRE ; 119 : MAIRE ; 120 : MAIRE ; 121 : MAIRE ; 122 : MAIRE ; 123 : MAIRE ; 124 : MAIRE ; 125 : MAIRE ; 126 : MAIRE ; 127 : MAIRE ; 128 : MAIRE ; 129 : MAIRE ; 130 : MAIRE ; 131 : MAIRE ; 132 : MAIRE ; 133 : MAIRE ; 134 : MAIRE ; 135 : MAIRE ; 136 : MAIRE ; 137 : MAIRE ; 138 : MAIRE ; 139 : MAIRE ; 140 : MAIRE ; 141 : MAIRE ; 142 : MAIRE ; 143 : MAIRE ; 144 : MAIRE ; 145 : MAIRE ; 146 : MAIRE ; 147 : MAIRE ; 148 : MAIRE ; 149 : MAIRE ; 150 : MAIRE ; 151 : MAIRE ; 152 : MAIRE ; 153 : MAIRE ; 154 : MAIRE ; 155 : MAIRE ; 156 : MAIRE ; 157 : MAIRE ; 158 : MAIRE ; 159 : MAIRE ; 160 : MAIRE ; 161 : MAIRE ; 162 : MAIRE ; 163 : MAIRE ; 164 : MAIRE ; 165 : MAIRE ; 166 : MAIRE ; 167 : MAIRE ; 168 : MAIRE ; 169 : MAIRE ; 170 : MAIRE ; 171 : MAIRE ; 172 : MAIRE ; 173 : MAIRE ; 174 : MAIRE ; 175 : MAIRE ; 176 : MAIRE ; 177 : MAIRE ; 178 : MAIRE ; 179 : MAIRE ; 180 : MAIRE ; 181 : MAIRE ; 182 : MAIRE ; 183 : MAIRE ; 184 : MAIRE ; 185 : MAIRE ; 186 : MAIRE ; 187 : MAIRE ; 188 : MAIRE ; 189 : MAIRE ; 190 : MAIRE ; 191 : MAIRE ; 192 : MAIRE ; 193 : MAIRE ; 194 : MAIRE ; 195 : MAIRE ; 196 : MAIRE ; 197 : MAIRE ; 198 : MAIRE ; 199 : MAIRE ; 200 : MAIRE ; 201 : MAIRE ; 202 : MAIRE ; 203 : MAIRE ; 204 : MAIRE ; 205 : MAIRE ; 206 : MAIRE ; 207 : MAIRE ; 208 : MAIRE ; 209 : MAIRE ; 210 : MAIRE ; 211 : MAIRE ; 212 : MAIRE ; 213 : MAIRE ; 214 : MAIRE ; 215 : MAIRE ; 216 : MAIRE ; 217 : MAIRE ; 218 : MAIRE ; 219 : MAIRE ; 220 : MAIRE ; 221 : MAIRE ; 222 : MAIRE ; 223 : MAIRE ; 224 : MAIRE ; 225 : MAIRE ; 226 : MAIRE ; 227 : MAIRE ; 228 : MAIRE ; 229 : MAIRE ; 230 : MAIRE ; 231 : MAIRE ; 232 : MAIRE ; 233 : MAIRE ; 234 : MAIRE ; 235 : MAIRE ; 236 : MAIRE ; 237 : MAIRE ; 238 : MAIRE ; 239 : MAIRE ; 240 : MAIRE ; 241 : MAIRE ; 242 : MAIRE ; 243 : MAIRE ; 244 : MAIRE ; 245 : MAIRE ; 246 : MAIRE ; 247 : MAIRE ; 248 : MAIRE ; 249 : MAIRE ; 250 : MAIRE ; 251 : MAIRE ; 252 : MAIRE ; 253 : MAIRE ; 254 : MAIRE ; 255 : MAIRE ; 256 : MAIRE ; 257 : MAIRE ; 258 : MAIRE ; 259 : MAIRE ; 260 : MAIRE ; 261 : MAIRE ; 262 : MAIRE ; 263 : MAIRE ; 264 : MAIRE ; 265 : MAIRE ; 266 : MAIRE ; 267 : MAIRE ; 268 : MAIRE ; 269 : MAIRE ; 270 : MAIRE ; 271 : MAIRE ; 272 : MAIRE ; 273 : MAIRE ; 274 : MAIRE ; 275 : MAIRE ; 276 : MAIRE ; 277 : MAIRE ; 278 : MAIRE ; 279 : MAIRE ; 280 : MAIRE ; 281 : MAIRE ; 282 : MAIRE ; 283 : MAIRE ; 284 : MAIRE ; 285 : MAIRE ; 286 : MAIRE ; 287 : MAIRE ; 288 : MAIRE ; 289 : MAIRE ; 290 : MAIRE ; 291 : MAIRE ; 292 : MAIRE ; 293 : MAIRE ; 294 : MAIRE ; 295 : MAIRE ; 296 : MAIRE ; 297 : MAIRE ; 298 : MAIRE ; 299 : MAIRE ; 300 : MAIRE ; 301 : MAIRE ; 302 : MAIRE ; 303 : MAIRE ; 304 : MAIRE ; 305 : MAIRE ; 306 : MAIRE ; 307 : MAIRE ; 308 : MAIRE ; 309 : MAIRE ; 310 : MAIRE ; 311 : MAIRE ; 312 : MAIRE ; 313 : MAIRE ; 314 : MAIRE ; 315 : MAIRE ; 316 : MAIRE ; 317 : MAIRE ; 318 : MAIRE ; 319 : MAIRE ; 320 : MAIRE ; 321 : MAIRE ; 322 : MAIRE ; 323 : MAIRE ; 324 : MAIRE ; 325 : MAIRE ; 326 : MAIRE ; 327 : MAIRE ; 328 : MAIRE ; 329 : MAIRE ; 330 : MAIRE ; 331 : MAIRE ; 332 : MAIRE ; 333 : MAIRE ; 334 : MAIRE ; 335 : MAIRE ; 336 : MAIRE ; 337 : MAIRE ; 338 : MAIRE ; 339 : MAIRE ; 340 : MAIRE ; 341 : MAIRE ; 342 : MAIRE ; 343 : MAIRE ; 344 : MAIRE ; 345 : MAIRE ; 346 : MAIRE ; 347 : MAIRE ; 348 : MAIRE ; 349 : MAIRE ; 350 : MAIRE ; 351 : MAIRE ; 352 : MAIRE ; 353 : MAIRE ; 354 : MAIRE ; 355 : MAIRE ; 356 : MAIRE ; 357 : MAIRE ; 358 : MAIRE ; 359 : MAIRE ; 360 : MAIRE ; 361 : MAIRE ; 362 : MAIRE ; 363 : MAIRE ; 364 : MAIRE ; 365 : MAIRE ; 366 : MAIRE ; 367 : MAIRE ; 368 : MAIRE ; 369 : MAIRE ; 370 : MAIRE ; 371 : MAIRE ; 372 : MAIRE ; 373 : MAIRE ; 374 : MAIRE ; 375 : MAIRE ; 376 : MAIRE ; 377 : MAIRE ; 378 : MAIRE ; 379 : MAIRE ; 380 : MAIRE ; 381 : MAIRE ; 382 : MAIRE ; 383 : MAIRE ; 384 : MAIRE ; 385 : MAIRE ; 386 : MAIRE ; 387 : MAIRE ; 388 : MAIRE ; 389 : MAIRE ; 390 : MAIRE ; 391 : MAIRE ; 392 : MAIRE ; 393 : MAIRE ; 394 : MAIRE ; 395 : MAIRE ; 396 : MAIRE ; 397 : MAIRE ; 398 : MAIRE ; 399 : MAIRE ; 400 : MAIRE ; 401 : MAIRE ; 402 : MAIRE ; 403 : MAIRE ; 404 : MAIRE ; 405 : MAIRE ; 406 : MAIRE ; 407 : MAIRE ; 408 : MAIRE ; 409 : MAIRE ; 410 : MAIRE ; 411 : MAIRE ; 412 : MAIRE ; 413 : MAIRE ; 414 : MAIRE ; 415 : MAIRE ; 416 : MAIRE ; 417 : MAIRE ; 418 : MAIRE ; 419 : MAIRE ; 420 : MAIRE ; 421 : MAIRE ; 422 : MAIRE ; 423 : MAIRE ; 424 : MAIRE ; 425 : MAIRE ; 426 : MAIRE ; 427 : MAIRE ; 428 : MAIRE ; 429 : MAIRE ; 430 : MAIRE ; 431 : MAIRE ; 432 : MAIRE ; 433 : MAIRE ; 434 : MAIRE ; 435 : MAIRE ; 436 : MAIRE ; 437 : MAIRE ; 438 : MAIRE ; 439 : MAIRE ; 440 : MAIRE ; 441 : MAIRE ; 442 : MAIRE ; 443 : MAIRE ; 444 : MAIRE ; 445 : MAIRE ; 446 : MAIRE ; 447 : MAIRE ; 448 : MAIRE ; 449 : MAIRE ; 450 : MAIRE ; 451 : MAIRE ; 452 : MAIRE ; 453 : MAIRE ; 454 : MAIRE ; 455 : MAIRE ; 456 : MAIRE ; 457 : MAIRE ; 458 : MAIRE ; 459 : MAIRE ; 460 : MAIRE ; 461 : MAIRE ; 462 : MAIRE ; 463 : MAIRE ; 464 : MAIRE ; 465 : MAIRE ; 466 : MAIRE ; 467 : MAIRE ;

ANNEXE A L'ARRÊTE RECONDUISANT LE PERIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

N°	Arrondissement	Circ. N°	CA	Canton	Cul-de-sac	Commune	N°BU	Désignation du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Bureau de vote (Commune)	Bureau de vote (Commune)	Bureau de vote (Commune)	Maires adjoints (Commune)	Maires adjoints (Commune)	Partis	
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0003	ECOLE PIERRE BASTIER	AVENUE DE LA VILLE (AVENUE DE LA VILLE)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0004	MARION DES SAVOIRS PATEMES	AVENUE PIERRE CURIE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0005	MARION DES SAVOIRS PATEMES	AVENUE PIERRE CURIE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0006	MARION DES SAVOIRS PATEMES	AVENUE PIERRE CURIE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0007	ECOLE PIERRE LEON BELM	BEL LEON BELM	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0008	ECOLE PIERRE LEON BELM	BEL LEON BELM	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0009	ECOLE PIERRE ALBERT CAMIS	me Voltaire	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0010	ECOLE PIERRE ALBERT CAMIS	me Voltaire	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0011	ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON	me Fes sise	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0012	ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON	me Fes sise	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0013	ECOLE PIERRE DANIELE METERRAND	2 Parc D'along	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 167	Blanc	0014	ECOLE PIERRE DANIELE METERRAND	2 Parc D'along	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 170	Blanc	0015	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 171	Blanc	0016	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 172	Blanc	0017	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 173	Blanc	0018	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 174	Blanc	0019	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 175	Blanc	0020	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 176	Blanc	0021	MAIRE	UNK/IE	UNK/IE	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 177	Blanc	0022	SALLE SOCIO EDUCATIVE	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 177	Blanc	0023	SALLE SOCIO EDUCATIVE	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 178	Blanc	0024	SALLE RESFETIS	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 179	Blanc	0025	SALLE RESFETIS	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 180	Blanc	0026	SALLE RESFETIS	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 181	Blanc	0027	SALLE RESFETIS	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 182	Blanc	0028	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 183	Blanc	0029	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 184	Blanc	0030	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 185	Blanc	0031	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 186	Blanc	0032	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 187	Blanc	0033	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 188	Blanc	0034	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 189	Blanc	0035	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 190	Blanc	0036	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 191	Blanc	0037	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 192	Blanc	0038	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 193	Blanc	0039	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 194	Blanc	0040	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 195	Blanc	0041	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 196	Blanc	0042	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 197	Blanc	0043	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 198	Blanc	0044	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	ZOUREAUX	4	3096	non	33 199	Blanc	0045	SALLE POLYVALENTE "LA GARANT"	Place de Hérault de Séle	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1er Janvier 2020

IN	Arrondissement	Circonscription	CA	Canton	Commune	N°BU	Désignation du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Adresse du bureau de vote (autre)	Bureau de vote (autre)	Mairie (autre)	Partenaire
	ZOUBERAUX	4	33211	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0001	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	4	33211	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0002	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0003	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0004	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	12	33212	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0005	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0006	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0007	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0008	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0009	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	10	33214	Les Pommiers de Melle	Ile de Melle	0010	Ile de Melle - Salle de la Coura Municipal	Ile de Melle		001		
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0011	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0012	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0013	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0014	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0015	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0016	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0017	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0018	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					
	ZOUBERAUX	6	33181	Melle	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY	0019	ECOLE PRIMAIRE IULES FERRY					

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1er Janvier 2020

Arr	Arrondissement	Circonscription	CA	Canton	Commune	N°BU	Désignation du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Bureau de vote (Commune)	Bureau de vote (Canton)	Mairie ou commune (commune ou canton)
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0019	ECOLE EDUARD BERTHOLOT LESPINS	Avance de 9 mars 1962	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0021	ECOLE EDUARD BERTHOLOT LESPINS	Avance de 9 mars 1962	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0022	ECOLE EDUARD BERTHOLOT LESPINS	Avance de 9 mars 1962	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0024	ECOLE PRIMAIRE JEAN MACÉ 1	4 rue Georges-Coudreau	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0025	ECOLE PRIMAIRE JEAN MACÉ 1	4 rue Georges-Coudreau	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0026	ECOLE PRIMAIRE JEAN MACÉ 1	4 rue Georges-Coudreau	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0027	ECOLE PRIMAIRE JEAN MACÉ 1	4 rue Georges-Coudreau	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-1		Maignac	0028	MAISON DES MARAIS DE BEAUSIEGE	14 rue des Marais	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0029	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	LA LACTIE	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0051	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	4 rue François	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0052	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	4 rue François	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0053	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	4 rue François	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0054	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	4 rue François	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0055	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	4 rue François	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0056	ECOLE PRIMAIRE ANTOINE FRANCO	4 rue François	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0057	ECOLE PRIMAIRE MARCEL BERTHOLOT	Avance Avelde	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0058	ECOLE PRIMAIRE MARCEL BERTHOLOT	Avance Avelde	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0059	ECOLE PRIMAIRE MARCEL BERTHOLOT	Avance Avelde	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0060	ECOLE PRIMAIRE MARCEL BERTHOLOT	Avance Avelde	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0061	ECOLE PRIMAIRE MARCEL BERTHOLOT	Avance Avelde	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0062	ECOLE PRIMAIRE MARCEL BERTHOLOT	Avance Avelde	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0063	CENTRE DE LOISIRS DU BURCK	9 rue de Marthe Loch	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0064	CENTRE DE LOISIRS DU BURCK	9 rue de Marthe Loch	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0065	ECOLE PRIMAIRE ARNAUD LARON	CHAM LONG	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0066	ECOLE PRIMAIRE ARNAUD LARON	CHAM LONG	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0067	ECOLE PRIMAIRE ARNAUD LARON	CHAM LONG	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0068	ECOLE PRIMAIRE ARNAUD LARON	CHAM LONG	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0069	ECOLE PRIMAIRE ARNAUD LARON	CHAM LONG	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0070	ECOLE PRIMAIRE ARNAUD LARON	CHAM LONG	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0071	ECOLE PRIMAIRE OSCAR BURCK	BETRE	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0072	ECOLE PRIMAIRE OSCAR BURCK	BETRE	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	6	3118/Maignac-2		Maignac	0073	ECOLE PRIMAIRE OSCAR BURCK	BETRE	MN	MN	MN
	ZORREBAUX	12	3127/Le Robin et Les Baudes		Maignac	0081	MAIRE		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	12	3127/Le Robin et Les Baudes		Maignac	0081	SALLE DES FETES DE MOS		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0082	BURDAU 1		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0082	SALLE DES FETES DE MOS		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0083	BURDAU 1		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0084	BURDAU 1		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0085	BURDAU 1		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0086	BURDAU 1		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0087	SALLE POLYVALENTE LILLET		MN	MN	MN
	ZORREBAUX	8	3116/Agun-Macm		Maignac	0088	BURDAU 3		MN	MN	MN

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1er Janvier 2020

IN	Arrondissement	Canton	CA	Commune	NRU	Département de rattachement	Adresse des bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote (si différente)	Bureau de vote (numéro de bureau de vote)	Bureau de vote (nom du bureau de vote)	Multiples personnes (pour plus de 200 électeurs)	Perimètre
0001	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0001	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0002	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0002	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0003	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0003	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0004	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0004	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0005	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0005	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0006	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0006	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0007	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0007	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0008	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0008	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0009	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0009	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0010	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0010	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0011	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0011	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0012	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0012	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0013	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0013	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0014	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0014	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0015	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0015	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0016	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0016	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0017	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0017	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0018	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0018	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0019	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0019	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0020	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0020	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0021	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0021	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0022	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0022	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0023	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0023	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0024	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0024	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0025	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0025	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0026	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0026	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC
0027	SAUZEAC	SAUZEAC	31234	SAUZEAC	0027	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC	SAUZEAC

ANNEXE A L'ARRÊTE RECONDUISANT LE PERIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Arr	Arrondissement	Circonscription	CA	Commune	Codification	Commune	N°BU	Dénomination du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Bureau de vote (commune)	Bureau de vote (arrondissement)	Matière qui précède le bureau de vote	Partenaire
33	HILVAÏE	II	33212	Le Nord-Grande	13166	Saint-Martin-de-Cubzac	0001	MAIRIE	MAIRIE	OU	OU	BELEMITE PAR	
							0002	CENTRALE ROBILLARD	RUE ROBILLARD	NON	NON	BELEMITE PAR	
							0003	SALLE DE MUSIQUE	SALLE DE MUSIQUE	NON	NON	BELEMITE PAR	
							0004	ECOLE PIERRE DU POIR	ECOLE PIERRE DU POIR	NON	NON	BELEMITE PAR	
							0005	ECOLE SEZANNE LACROIX	ECOLE SEZANNE LACROIX	NON	NON	BELEMITE PAR	
							0006	SALLE DE LA FACULTE ROBERT PIERRE	SALLE DE LA FACULTE ROBERT PIERRE	NON	NON	BELEMITE PAR	
							0007	BUREAU D'ADJONCTION ECOLE BERTRAND GAMBESINI	BUREAU D'ADJONCTION ECOLE BERTRAND GAMBESINI	NON	NON	BELEMITE PAR	
							0008	GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBREAC	GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBREAC	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0009	SALLE DES FETTES	SALLE DES FETTES	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0010	LE POINT DE LA BAZAIZE	LE POINT DE LA BAZAIZE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0011	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0012	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0013	MAISON DES ASSOCIATIONS	MAISON DES ASSOCIATIONS	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0014	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0015	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0016	MAISON DES ASSOCIATIONS	MAISON DES ASSOCIATIONS	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0017	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0018	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0019	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0020	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0021	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0022	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0023	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0024	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0025	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0026	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0027	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
							0028	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR	
0029	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0030	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0031	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0032	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0033	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0034	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0035	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0036	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0037	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0038	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0039	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0040	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0041	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0042	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0043	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0044	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0045	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0046	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0047	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0048	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0049	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0050	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0051	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0052	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0053	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0054	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0055	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0056	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0057	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0058	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0059	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0060	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0061	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0062	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0063	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0064	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0065	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0066	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0067	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0068	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0069	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0070	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0071	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0072	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0073	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0074	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0075	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0076	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0077	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0078	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0079	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0080	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0081	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0082	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0083	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0084	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0085	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0086	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0087	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0088	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0089	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0090	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0091	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0092	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0093	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0094	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0095	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0096	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0097	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0098	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0099	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								
0100	MAIRIE	MAIRIE	UNIQUE	UNIQUE	BELEMITE PAR								

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1er janvier 2020

Arr	Arrondissement	Circ. N°	CA	Canton	Coblienne	Commune	N°FU	Dimension du bureau de vote	Adresse du bureau de vote	Bureau de vote (numéro de bureau de vote)	Mairie (numéro de bureau de vote)	Perimetre	
												Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	5	3121 Le Nord-Médoc		31471	Stanis-Sauveter	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	10	3121 Le Nord-Juennais		31472	Stanis-Sauveter de Peyramont	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Grande		31473	Stanis-Sauveter	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Grande		31473	Stanis-Sauveter	002	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	9	3101 La Biolle		31474	Stanis-Sauveter	001	MAISON DES ASSOCIATIONS	ROUTE DE CASTRES	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	9	3101 La Biolle		31474	Stanis-Sauveter	002	MAISON DES ASSOCIATIONS	ROUTE DE CASTRES	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Juennais		31475	Stanis-Sauveter de Buzet	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	5	3121 Le Nord-Médoc		31476	Stanis-Sauveter de Cabanac	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Juennais		31477	Stanis-Sauveter de Cessac	001	CANTINE SCOLAIRE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Juennais		31478	Stanis-Sauveter de Fide	001	MANUFACTURE ROBINOT		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Juennais		31478	Stanis-Sauveter de Fide	002	MANUFACTURE ROBINOT		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	12	3121 Le Roblin et Les Baudes		31479	Stanis-Sauveter de Fide	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	10	3101 Le Canton de Doulgou		31480	Stanis-Sauveter de Helyron	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	12	3121 Le Roblin et Les Baudes		31481	Stanis-Sauveter de Camillyzac	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	12	3121 Le Roblin et Les Baudes		31482	Stanis-Sauveter de Camillyzac	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31483	Stanis-Sauveter de Camillyzac	001	BUREAU	Salle des Fêtes	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31483	Stanis-Sauveter de Camillyzac	002	BUREAU	Salle des Fêtes	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31483	Stanis-Sauveter de Camillyzac	003	BUREAU	Salle des Fêtes	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31483	Stanis-Sauveter de Camillyzac	004	BUREAU	Salle des Fêtes	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	9	3121 Le Nord des Cressus		31484	Stanis-Sauveter de Camillyzac	001	SALLE COMMUNALE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	9	3121 Le Nord des Cressus		31484	Stanis-Sauveter de Camillyzac	002	SALLE COMMUNALE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Juennais		31486	Stanis-Sauveter de Camillyzac	001	SALLE COMMUNALE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31487	Stanis-Sauveter de Paul	001	MOULIN MAIRIE	2, avenue Paul Pinetoux	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	10	3101 Le Canton de Doulgou		31488	Stanis-Sauveter de Portignas	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Grande		31489	Stanis-Sauveter de Baye	001	MAIRIE	101 Le Bourg	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	5	3121 Le Nord-Médoc		31490	Stanis-Sauveter de Mabez	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	12	3121 Le Roblin et Les Baudes		31491	Stanis-Sauveter de Monsegur	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Grande		31492	Stanis-Sauveter de Soubier	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	11	3121 Le Nord-Grande		31492	Stanis-Sauveter de Soubier	002	SALLE PÉRYVALESTE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	5	3121 Le Nord-Médoc		31493	Stanis-Sauveter de Mabez	001	ANCIEN PRESBYTÈRE	PLACE DE LA MAIRIE	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	10	3101 Le Canton de Doulgou		31490	Stanis-Sauveter de Mabez	001	SALLE ADMINISTRATIVE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	12	3121 Le Roblin et Les Baudes		31492	Stanis-Sauveter de Mabez	001	MAIRIE	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31497	Stanis-Sauveter de Mabez	001	SALLE DES FÊTES		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31497	Stanis-Sauveter de Mabez	002	SALLE DES FÊTES		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31497	Stanis-Sauveter de Mabez	003	SALLE DES FÊTES		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	4	3101 La Penguille		31497	Stanis-Sauveter de Mabez	004	SALLE DES FÊTES		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	10	3101 Le Canton de Doulgou		31401	Stanis-Sauveter de Mabez	001	MAIRIE		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes
41	ALLIANCE MEDOC	10	3121 Le Roblin et Les Baudes		31402	Stanis-Sauveter de Mabez	001	COMPLEXE CULTUREL CAMILLE BRIAN RECLUS		UNIQUE	NON	Tous les communes	Tous les communes

ANNEXE A L'ARRETE RECONDUISANT LE PERIMETRE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1er janvier 2020

Table with 13 columns: Arr, Arrondissement, Circonscription, CA, Canton, Code INSEE, Commune, Dénomination du bureau de vote, N°BU, Dénomination du bureau de vote, Adresse du bureau de vote, Adresse du bureau de vote, Bureau de vote, Bureau de vote, Bureau de vote. The table lists 50 rows of voting stations across various communes in the Gironde department.

